Caisse
d'Allocations familiales

Direction

Créteil, le 06 juillet 2022

Monsieur le maire
Hôtel de ville
16 rue du Maréchal Foch
94480 ABLON Sur SEINE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
Pôle Accompagnement Partenaires
Dossier suivi par Sandrine COUET
☎ 01 48 98 25 66
✉ sandrine.couet@cafcreteil.cnafmail.fr
N/Réf. : SC-IMB

MAIRIE
ABLON-SUR-SEINE
27 JUIL. 2022
SECRETARIAT GENERAL
N° 2022-0559

OBJET : Conventions d'Objectifs et de Financement - Fonds Publics et Territoires
N° 202200149 Axe 3: Engagement enfants et des jeunes

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli deux exemplaires dûment signés de la convention citée en objet, à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et votre organisme.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous renvoyer impérativement un exemplaire à mes services, après y avoir apposé le cachet de votre organisme et votre signature originale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur

Par délégation
Jacqueline POLIZZI
Directrice d'Action Sociale

Robert Ligier

PJ : 2 exemplaires

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Siège :
Quartier de l'Echat
2 Voie Félix Eboué
94033 CRETEIL Cedex

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

« Engagement et participation des enfants et des jeunes»

AXE3

N°202200149

Année 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Entre :

La ville d'Ablon sur Seine représentée par monsieur Eric Grillon, le maire, dont le siège est situé 16 rue du Maréchal Foch 94480 ABLON Sur SEINE

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par monsieur Robert Ligier, directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94000 Créteil

Ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (cog) pour la période 2018/2022, la Branche famille poursuit la politique en direction des enfants et des jeunes.

C'est en ce sens que la cog prévoit de soutenir l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le projet, intitulé « Mini séjours», a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'action sociale de la caf du Val de Marne en date du **16 juin 2022** dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée au titre des fonds publics et territoires.

La convention a pour objet de :
- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :
- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir ;
- l'annexe 2 relative à la fiche de suivi du projet.

Article 2 – Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent à soutenir les projets d'engagement et de participation des enfants et des jeunes.

Le projet répond aux objectifs suivants :
- démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs,
- soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes,
- soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse à la tranche d'âge des 3 à 11 ans pour l'accompagnement du parcours éducatif et aux jeunes de 12 à 25 ans pour l'accès à l'autonomie.
- Il s'appuie sur un adulte référent chargé d'accompagner les jeunes et associe a minima les parents,

Il porte sur l'un des champs suivants :

- Les loisirs éducatifs concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants,
- l'élaboration et la préparation de projets de loisirs,
- l'usage numérique, l'éducation aux médias.

Le porteur de projet ancre son projet pédagogique dans le tissu partenarial local et veille aux complémentarités avec les autres offres proposées sur le territoire.

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité:

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention mentionné à l'article 2, et à informer la caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

Le porteur de projet s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à respecter la charte Laïcité de la branche famille.

3.2 Au regard des pièces justificatives :

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.3 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la caf la fiche de suivi annexée à la présente convention ainsi qu'un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse de la réponse ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

- la qualité de l'encadrement déployée pour la réalisation du projet ;
- la dynamique partenariale de territoire mise en œuvre ;
- la mesure de la mobilisation/participation du public concerné sur le territoire.

Article 4 – Engagements de la caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

La caf s'engage à apporter sur demande du porteur du projet :
- un accompagnement portant sur la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation du projet ;
- la mise à disposition de données statistiques utiles à l'élaboration du diagnostic partagé.

Article 5 – Modalités de financement

La subvention de fonctionnement allouée se répartit comme suit :

- **8 477 €** au titre de l'année 2022.

ACOMPTE

Le versement d'un acompte de 60 % peut être envisagé, s'il a été expressément sollicité. En cas d'accord de la caf, celui-ci sera versé au porteur du projet après signature de la présente convention.
Le versement de l'acompte s'applique sur la subvention de l'exercice budgétaire en cours.

SOLDE

Le solde sera versé sur justification des éléments d'activité et de paiement des dépenses de fonctionnement (annexe 1) exposées par le porteur du projet dans sa demande d'aide financière et dont le programme a été retenu par la caf pour fixer le montant de sa participation. Les subventions allouées par la branche famille ne peuvent excéder 80 % du coût total du projet réalisé.

Pour le paiement du solde, la subvention allouée est ajustée en fonction de la réalité de l'activité réalisée.

Pour le règlement du solde de la subvention, le "gestionnaire" devra donc fournir avant le 30 juin N +1 pour l'exercice N :

- le plan de financement définitif de l'action signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'organisme détaillant le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et les financements obtenus,

- le bilan qualitatif de l'action menée en N faisant apparaître le public concerné et la réalisation des objectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La caf, avec le concours éventuel de la cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la caf et, le cas échéant, de la cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.2 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :
- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant à la présente convention et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :
- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention
- non–respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.4 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la caf.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la caf est attributif de juridiction.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023** pour le projet se déroulant sur l'exercice 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour la caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2022

Le directeur
de la caf du Val de Marne

Par délégation
Jacqueline POLIZZI
Directrice d'Action Sociale

Robert Ligier

le maire
de la ville d'Ablon sur Seine

Eric Grillon
(Cachet et signature)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

ANNEXE 1

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	*Justificatifs nécessaires à la signature de la convention*
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

2 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	- Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire.
Eléments d'activité et qualité du projet	- Fiche de suivi (annexe 2) complété le cas échéant par un bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en œuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

N° 202200149

QUESTIONNAIRE BILAN : SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES **ANNEXE 2**

La description du projet	
1. Quels ont été les champs couverts par ce projet ? (classer les items par ordre décroissant, du champ le plus couvert, au moins couvert)	□ **la citoyenneté et l'animation locale** □ **la préparation de projets de départ en vacances** □ **l'élaboration de projets de loisirs** □ **l'élaboration de projets culturels*** □ **l'élaboration de projets sportifs*** □ **autre : … (précisez)**
2. Sur quel territoire a été mis en œuvre ce projet ?	○ **Le département** ○ **La(es) commune(s)** ○ **Intercommunalité** ○ **Autre : … (précisez)** **2.1 Si intercommunalité, commune(s), ou autre, indiquer le(s) nom(s): …** **2.2 Indiquer si ce territoire est rural :** ○ **OUI** ○ **NON**
3. Description du projet : **(ex : modalités de mise en œuvre, atteinte des objectifs, mobilisation du public, moyens humains déployés, etc):**	

* Sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Les bénéficiaires	
4. Combien de jeunes ont participé à ce projet ?	**... (indiquer le nombre)**
5. Combien de « nouveaux » jeunes, n'ayant jamais participé à des activités portées par la structure accompagnatrice, ont participé à ce projet ?	**... (indiquer le nombre)**
6. Indiquer la répartition par âge des bénéficiaires du projet :	□ **11 ans :...** % □ **12 ans :...** % □ **13 ans :...** % □ **14 ans :...** % □ **15 ans :...** % □ **16 ans: ...** % □ **17 ans: ...** %
7. Le projet a touché un public essentiellement ?	□ **masculin :...** % □ **féminin :...** % □ **mixte :...** %

L'encadrement du projet	
8. Combien d'adultes référents ont accompagné le(s) jeune(s) sur ce projet ?	□ **salarié (s) : ... (indiquer le nombre en etp)**
9. Parmi ces personnes, combien étaient ... ?	☐ **qualifiées (en Etp) : .... (Indiquer le nombre)** ☐ **expérimentés (en Etp) : ... (Indiquer le nombre)**
10. Détailler les qualifications (en Etp) :	**- nombre de Defa (ou Desjeps) : ....** **- nombre de Beatep : ...** **- nombre de Bpjeps : ...** **- nombre de Dejeps : ...** **- nombre de Beesapt : ...** **- nombre de Deust animation : ...** **- nombre d'éducateur spécialisé : ...** **- nombre d'assistant de service social : ...** **- nombre de Dut spécialité carrières sociales : ...** **- nombre de Bafa : ...** **- autre : ... (précisez)**
11. De quelle(s) structure(s) dépendent les adultes référents encadrant les jeunes ?	☐ **centre social** ☐ **maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture** ☐ **foyer rural** ☐ **structure affiliée à une fédération nationale soutenue par la Cnaf (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc)** ☐ **association de jeunes** ☐ **collectivité territoriale (précisez laquelle)** ☐ **msa** ☐ **direction départementale chargée de la jeunesse** ☐ **autre : ... (précisez)**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

12. Des adultes bénévoles ont-ils accompagnés le(s) jeune(s) dans son (leurs) projet(s) ?	○ **OUI** ○ **NON** **12.1 Si oui, combien ? ... (indiquer le nombre)**

L'association des familles	
13. Les parents ont-ils été informés de l'obtention par leur enfant d'une aide dans le cadre du projet ?	○ **OUI** ○ **NON** **13.1 Si oui, comment ? :** ☐ **par une structure** ☐ **par courrier** ☐ **par Internet** ☐ **par le jeune** ☐ **autre : ... (précisez)**
14. Les parents ont-ils participé au projet ?	○ **OUI** ○ **NON** **14.1 Si oui, à quelle phase ? :** ☐ **à la conception du projet** ☐ **durant la réalisation du projet** ☐ **à la fin du projet** ☐ **autre : ... (précisez)** **14.2 De quelle façon ? :** ☐ **réunion (s)** ☐ **sortie(s) familiale(s)** ☐ **moment(s) convivial (aux)** ☐ **bilan(s)** ☐ **questionnaire d'évaluation et de satisfaction** ☐ **autre : ... (précisez)**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

15.	Participation des partenaires au projet				
	Au moment du diagnostic	Au moment de la sélection des projets	Dans l'accompagnement des jeunes	Au moment du bilan (ex : participation à un comité de pilotage, etc.)	Autre : … (précisez)
Centre social					
Maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture					
Foyer rural					
Structure affiliée à une fédération nationale (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc)					
Association de jeunes					
Collectivité territoriale (précisez laquelle)					
Msa					
Direction départementale chargée de la jeunesse					
autre : … (précisez)					

Les moyens financiers mis en œuvre (Informations complémentaires au tableau actualisé des dépenses et recettes prévisionnelles)

16. Les jeunes ont-ils participé financièrement au projet ?	○ **OUI :… %** ○ **NON :… %** **16.1 Si les jeunes ont participé financièrement à ce projet, indiquer de quelle(s) façon (s) ? :** **☐ avec leurs fonds personnels : … (Indiquer le nombre de jeunes)** **☐ en trouvant des partenaires : …** **☐ en montant des actions de financement (ex : lavage de voiture, etc): …** **☐ autre : … (précisez) : …**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

17. Des locaux ont-ils été mis à disposition ?	○ **OUI** ○ **NON** **17.1 Si oui, par qui ? :** ☐ **Conseil général** ☐ **Communes** ☐ **Msa** ☐ **Etat** ☐ **autre : ... (précisez)**
18. Des moyens humains ont-ils été mis à disposition ?	○ **OUI** ○ **NON** **18.1 Si oui, par qui ? :** ☐ **Conseil général** ☐ **Communes** ☐ **Msa** ☐ **Etat** ☐ **autre : ... (précisez)**

19. Appréciation qualitative de la caf sur le projet mis en œuvre / Commentaires :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Charte **de la laïcité** de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Année 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01